Santé publique: lutte contre le cancer, plan d'action 1996-2000

1994/0105(COD) - 21/04/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission a repris 26 des 36 amendements présentés par le Parlement européen en première lecture. Les principaux amendements visent à redéfinir plus clairement les priorités du programme et à intensifier les activités de prévention : - la Commission devra travailler en étroite coopération avec les Etats membres et les comités nationaux de coordination ainsi que les organisations actives dans la prévention du cancer afin de mettre en oeuvre 5 grands types d'actions : .développement et renforcement du réseau européen des registres de cancer et soutien à des études épidémiologiques axées sur la prévention, .information du public et éducation à la santé, .formation des personnels de santé à la prévention du cancer, .détection précoce et dépistages systématiques, .échanges d'expériences sur les diagnostics et les traitements; - dans les actions détaillées en annexe, la Commission a insisté sur la spécificité des publics visés par les actions : études épidémiologiques portant sur des groupes de population déterminés, information de public-cibles (éducateurs, cancérologues, pharmaciens, journalistes, etc.), actions d'éducation à la santé étendues aux urbanistes, spécialistes environnementaux, architectes et radiologues et amélioration des actions visant à montrer l'importance de l'alimentation. Une attention particulière a été accordée aux actions de détection précoce des cancers (notamment dans le domaine de la recherche). - la Commission devra tout mettre en oeuvre pour simplifier les procédures administratives du programme et pour améliorer sa transparence.